



DECISION DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

N° 2025/051

Objet : Concours international d'architecture pour la création de nouveaux accès et de nouveaux espaces du Musée du Louvre ainsi que l'aménagement de ses abords pour l'opération « Louvre Grande Colonnade » du projet « Louvre – Nouvelle Renaissance » - Décision de constitution du jury

- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-16, R. 2162-17, R. 2162-22, R. 2162-25 et les articles R. 2172-1 et R. 2172-2,
- Vu le décret n° 92-1338 en date du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, notamment son article 19-9,
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Présidente de l'Etablissement Public du Musée du Louvre,
- Vu l'Avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 juin 2025 au BOAMP, au JOUE et sur la Plateforme des achats de l'Etat,

Laurence des Cars, Présidente-Directrice de l'Etablissement Public du Musée du Louvre,

DECIDE

Article I:

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-25 du code de la commande publique, il est créé un jury dans le cadre de l'organisation d'un concours international d'architecture pour la création de nouveaux accès et de nouveaux espaces du Musée du Louvre ainsi que l'aménagement de ses abords pour l'opération « Louvre Grande Colonnade » du projet « Louvre – Nouvelle Renaissance ».

Le jury est présidé par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

La vice-présidence du jury est assurée par la Présidente-Directrice de l'Etablissement Public du Musée du Louvre qui en assure la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président du jury.



Article II :

Conformément à l'article R. 2162-22 du code de la commande publique, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Au regard de la qualification professionnelle particulière exigée des candidats dans les pièces du marché, à savoir « architecte DE-HMONP » (équivalent actuel du titre DPLG), un tiers des membres du jury possède cette qualification ou une qualification équivalente.

Dans ce cadre, la composition du jury est la suivante :

Sont membres du jury et disposent à ce titre d'une voix délibérative :

Représentants du maître d'ouvrage désignés en raison de leurs fonctions :

- Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Monsieur Marc Guillaume ;
- La Présidente-Directrice de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, Madame Laurence des Cars ;
- Le Directeur général des patrimoines et de l'architecture du Ministère de la Culture, Monsieur Jean-François Hébert ;
- La Maire de la Ville de Paris, Madame Anne Hidalgo ;
- Le Président de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers, Monsieur Christian Mourougane ;
- L'Administrateur Général Adjoint de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, Monsieur Francis Steinbock ;
- Le Directeur de l'architecture, de la maintenance et des jardins de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, Monsieur Arnaud Amelot.

Personnalités qualifiées, architectes :

- Monsieur François Chatillon, Architecte en chef des monuments historiques ;
- Madame Anne Démians, Architecte, membre de l'académie des Beaux-Arts et de l'académie d'Architecture ;
- Monsieur Bernard Desmoulins, Architecte ;
- Monsieur Roger Diener, Architecte ;
- Madame Lina Ghotmeh, Architecte ;
- Madame Hala Wardé, Architecte ;
- Monsieur Li Chung Pei, Architecte.

Personnalités intéressées :

- Monsieur Barry Bergdoll, Professeur d'histoire de l'art et archéologie, Université de Columbia à New York, membre du jury du Pritzker Prize ;
- Madame Emilie Girard, Directrice des Musées de la Ville de Strasbourg ;
- Monsieur Neil Mc Gregor, Historien de l'art, ancien Directeur de la National Gallery de Londres et du British Museum ;
- Monsieur Sam Keller, Directeur de la Fondation Beyeler, Bâle ;
- Madame Marie Lavandier, Présidente du Centre des Monuments Nationaux ;



- Madame Sophie-Justine Lieber, Directrice générale de l'association « Les Arts décoratifs » ;
- Monsieur Simon Texier, Secrétaire général de la Commission du Vieux Paris, Professeur d'histoire de l'art contemporain, Université de Picardie Jules-Verne.

Assistent au jury à titre consultatif sans en être membres :

- Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, Monsieur Luc Allaire ;
- Le Directeur du département des peintures du musée du Louvre, Monsieur Sébastien Allard ;
- La Directrice générale de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers, Madame Valérie Forey Jauregui ;
- La Directrice de projet du Louvre Nouvelle Renaissance, Madame Cécile Rives ;
- La Directrice financière, juridique et des moyens de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, Madame Marie Lacambre ;
- Le Directeur de l'Atelier parisien d'urbanisme de la Ville de Paris, Monsieur Alexandre Labasse.

Le président du jury peut inviter à assister aux séances du jury toute personne susceptible d'apporter à celui-ci des informations utiles.

Article III :

Il appartient au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, en tant que président du jury de concours, d'organiser le fonctionnement et d'animer les débats du jury. Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Paris, le 25 juillet 2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Laurence des Cars, Présidente-directrice